



DÉCISIONS MUNICIPALES

1^{er} trimestre 2023



DECISION N° 2023.001

Objet : Mission d'étude urbaine

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec les SARL CV ARCHITECTURE, GCIS et OPALE pour une mission d'étude urbaine.

Cette mission se décompose en 2 phases :

- la phase conception pour un montant de 5 600 € HT,
- la phase travaux des démolitions, pour un montant de 14 500 € HT, répartis entre CV ARCHITECTURE pour 6 500 €, GCIS pour 4 000 € et OPALE pour 4 000 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 2 Janvier 2023



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
194-20230102-2023-001-AR
Date de transmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

DECISION N° 2023.002

Objet : Convention de passage du réseau électrique basse tension sur les parcelles communales AV 58 et AV 59

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de passage du réseau électrique basse tension sur les parcelles communales AV 58 et AV 59 avec le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) dans le cadre de l'effacement BT avenue du Parc sur le poste « LE PARC ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 5 janvier 2023

Le Maire,


Bruno GACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230105-2023-002-CC
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DECISION N° 2023.003

Objet : Convention de passage du réseau éclairage public sur les parcelles communales AV 58 et AV 59

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de passage du réseau éclairage public par la mise en place de 3 mâts et lanternes sur les parcelles communales AV 58 et AV 59 avec le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) dans le cadre de l'effacement BT avenue du Parc sur le poste « LE PARC ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 5 janvier 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
01-211104294-20230105-2023-003-CC
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DECISION N° 2023.004

Objet : Convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Enedis concernant la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective dans le cadre de la réalisation des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Hôtel de Ville.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 6 janvier 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230106-2023-004-CC
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DECISION N° 2023.005

**Objet : Convention d'aménagement sur le domaine public routier du
Département de l'Aude en Agglomération
(Sécurisation chemin des Vendanges) RD 38**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le Département de l'Aude concernant une autorisation à réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin des Vendanges en agglomération sur la RD38. La commune aura donc la qualité de maître d'ouvrage délégué.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230131-2023-005-CC
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DECISION N° 2023.028

Objet :
Mise à disposition de tentes réceptives dans le cadre d'un tournoi de football

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de deux tentes réceptives dans le cadre du tournoi de football qui aura lieu les 17 et 18 juin 2023.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 16 février 2023

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Annexe de la décision en préfecture
N° -211104294-20230222-2023-028-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

DECISION N° 2023.029

Objet :
**CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL AU TITRE DI FONDS UNIQUE LOGEMENT**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°9-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 3 et 6,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, et notamment l'article 3,

Vu la délibération du 17 juin 2013 adoptant le règlement d départemental d'aides sociales, modifié le 7 octobre 2016, volet d'aides financières aux personnes en situation de précarités, dont le règlement du fonds unique logement,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Aude adopté par l'ensemble départemental le 28 février 2017,

Vu le schéma départemental des solidarités 201-2025 adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020,

DECIDE

De signer une convention avec le Département de l'Aude ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et la commune de Villemoustaussou.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 16 février 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

